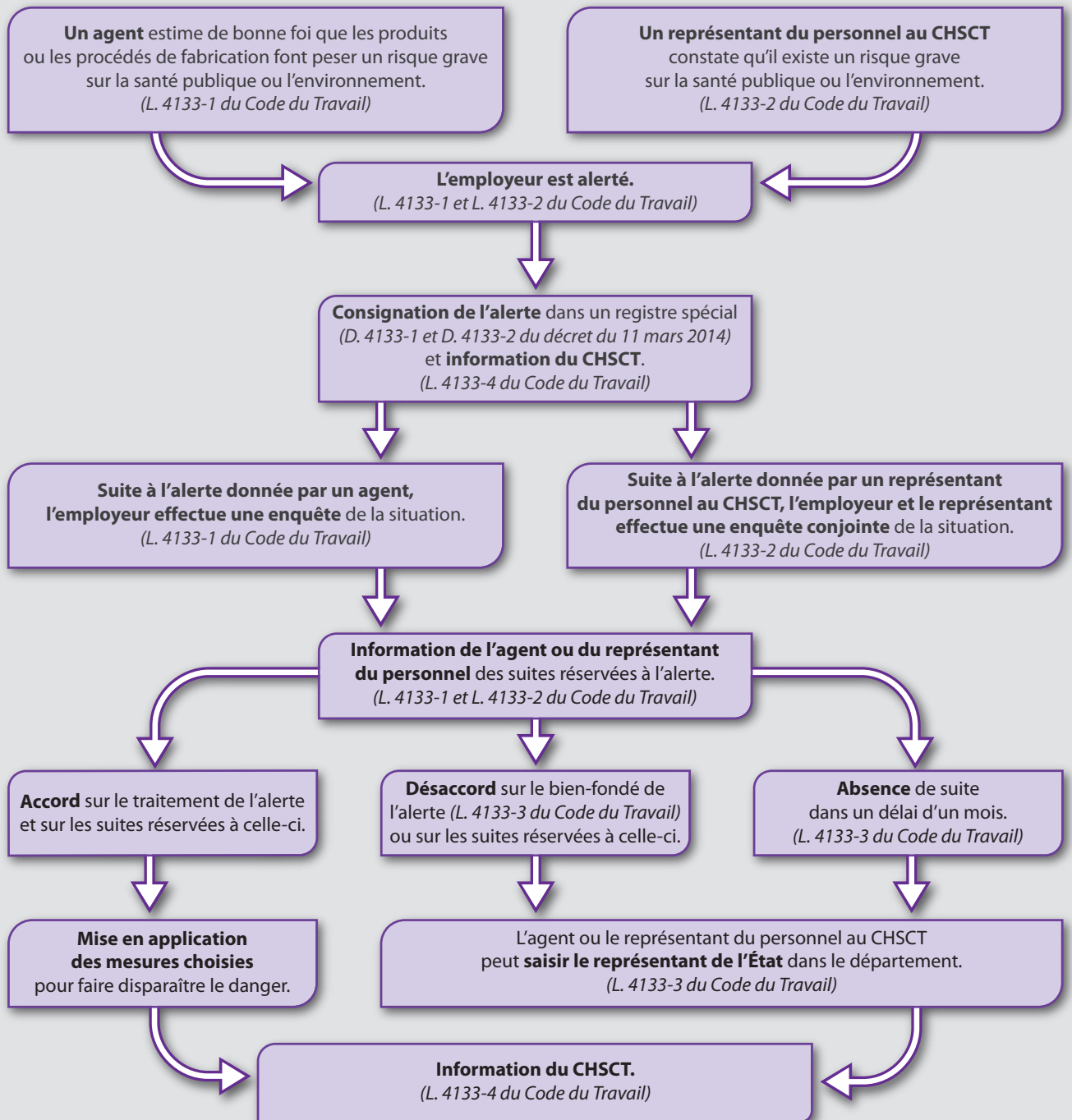




Prévention des risques professionnels

# LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU DROIT D'ALERTE EN MATIÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE ET D'ENVIRONNEMENT

Suite à la multiplication ces dernières années de crises sanitaires et environnementales, un nouveau droit d'alerte a été créé. La loi n°2013-316 du 16 avril 2013 (relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte) prévoit que toute personne peut désormais déclencher des alertes en matière de santé publique et d'environnement.



Pour plus de détails ou pour toute question plus spécifique, n'hésitez pas à contacter :  
**Le service Prévention des risques professionnels**  
 au 01 39 49 63 23 ou sur [prevention.risques@cigversailles.fr](mailto:prevention.risques@cigversailles.fr)